



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Débat d'Orientations Budgétaires



Année 2017

Conseil d'administration

du 30 janvier 2017

Conformément à la loi du 6 février 1992 (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales), les collectivités locales comportant plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics, dont le CCAS, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote de leur budget primitif, un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année à venir. La jurisprudence précise que ce débat ne peut avoir lieu au cours de la même séance que celle du vote du budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne la possibilité aux administrateurs de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

Si le Débat d'Orientations Budgétaires ne présente aucun caractère décisionnel, c'est une première étape essentielle du cycle budgétaire.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, contient toute une série de dispositions relatives au fonctionnement des collectivités territoriales et vient étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Les CCAS sont également concernés puisque l'article L.2312-1 du CGCT précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Ainsi, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le DOB devra désormais s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui, au-delà des orientations budgétaires, précise certains points comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel et les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement (voir § III page 6 et les suivantes).

Dans un contexte budgétaire qui reste contraint et marqué par une baisse continue des dotations de l'Etat et des autres partenaires, le CCAS, tout comme la commune, dispose de marges de manœuvre financières réduites.

C'est en tenant compte de ces contraintes que le budget prévisionnel 2017 du CCAS a été élaboré.

Après un rappel des missions du CCAS, du contexte économique national et local, les orientations budgétaires seront présentées pour l'exercice à venir.

I. RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

1. Les missions obligatoires

- Instruction des demandes d'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Instruction des demandes de domiciliation.
- Instruction des demandes de Couverture Maladie Universelle (CMU).
- Dépôt ou instruction des demandes de RSA par délégation du Conseil départemental.
- Instruction de la procédure de funérailles des personnes démunies de ressources.

2. Les missions facultatives

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L.123-5 du CASF).

Pour mener à bien cette mission, le CCAS peut intervenir sous forme de prestation en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R.123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Il appartient donc au Conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (article R.123-21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par le CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

II. ELEMENTS DE CONTEXTE

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

En France, on note pour 2016 :

- **une croissance encore timide** : après trois années de progression atone, 2015 a vu une croissance de 1,3 % ; les prévisions envisagent une croissance de 1,5 % pour 2016 et 1,5 % pour 2017. Cette croissance resterait soutenue par un ensemble de facteurs externes (rebond de la demande des économies émergentes et rebond américain), de facteurs communs à la zone euro (politique monétaire) et de facteurs internes (amélioration des marges des entreprises, demande des ménages) et ce malgré la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne. Dans le même temps, la croissance en zone euro serait de 1,6 % en 2016 et 1,5 % en 2017.
- **une inflation en légère hausse**, sous l'effet de la hausse modérée du prix du pétrole. La projection d'inflation en moyenne annuelle est de 0,1 % en 2016 et 0,8 % en 2017.
- **une consommation en progression** : en 2015, la consommation des ménages a progressé de 1,5 % et elle devrait croître au même rythme que le pouvoir d'achat en

2016, s'établissant ainsi à 1,9 % en 2016 et 1,5 % en 2017.

- **et un redémarrage sur le marché de l'emploi** : l'année 2016 voit un léger regain de l'emploi dans le secteur privé, tous types d'activités confondues. Ainsi, pour 2016, les emplois privés auraient augmenté de 165 000 postes pour 157 000 en 2015. A l'inverse, le processus de réduction des effectifs de la fonction publique continue, notamment pour la fonction publique d'état qui prévoit une baisse de 14 000 emplois.

L'année 2017 va être marquée par des élections présidentielles et législatives. Ce contexte électoral particulier est peu favorable à des réformes de fond mais implique également de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire.

C'est donc dans ce contexte que les grandes lignes du projet de loi de finances pour 2017, adopté par l'Assemblée Nationale le 20 décembre 2016, a été élaboré. Il prévoit essentiellement :

- une hypothèse de croissance de 1,5 %,
- une moindre maîtrise de la dépense publique : la réduction de la dépense publique se poursuit (40 milliards d'ici à 2017 contre 50 milliards prévus en 2015),
- Une baisse de poids de la dépense publique dans le PIB (2 % en 2014, 1,9 % en 2015, 1,6 % en 2016 et une prévision à 1,1 % en 2017),
- Une dette publique stabilisée, voir en décreue passant de l'équivalent de 96,1 % du PIB en 2016 à 96 % en 2017,
- Un taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques qui se stabiliserait à 44,5 % du PIB en 2017 comme en 2016.

Concernant plus précisément les collectivités locales, comme en 2014, 2015 et 2016, la mesure la plus importante inscrite au projet de loi de finances 2017 porte sur une baisse des dotations de l'Etat de l'ordre de 5,8% par rapport à 2016 (2,8 milliards d'euros au lieu de 3,7 milliards annoncés).

Par ailleurs, la réforme de la dotation forfaitaire des communes qui devait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2016 a été reportée.

B. LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL

La ville de Verrières-le-Buisson a été rattachée à la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) le 1^{er} janvier 2016, date de sa création officielle. La CPS résulte de la fusion des intercommunalités Europ'Essonne et Plateau de Saclay avec extension aux villes de Verrières-le-Buisson et Wissous. Ce territoire de 27 communes représente un bassin de vie de près de 300 000 habitants.

La commune de Verrières-le-Buisson présente deux caractéristiques qui méritent une attention particulière : la population est dynamique et en phase de croissance (15 534 habitants en 2011, 15 709 en 2013 – source INSEE), mais elle vieillit (en 2013 les plus de 60 ans représentaient 25,9% de la population totale).

Bien implanté dans son environnement et parfaitement identifié par les acteurs locaux, le CCAS bénéficie de partenariats lui permettant de répondre à l'évolution des besoins des personnes.

A Verrières-le-Buisson, le CCAS est rattaché au Pôle Solidarités qui compte par ailleurs des services sociaux municipaux (logement, service de soins infirmiers à domicile).

1. Le service social de la ville

Le service social de la Ville est composé :

- du **service logement**, en charge de la gestion de l'habitat et des logements sociaux sur Verrières. Construits avec l'aide financière de l'Etat par les organismes HLM, la ville de Verrières n'est pas propriétaire des logements mais simplement réservataire pour 20 % au même titre que la Préfecture (30 %) et l'action logement (50 %).
- du **service de soins infirmiers à domicile** (SSIAD) qui assure, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers à domicile. Le SSIAD a une capacité d'accueil de 43 places (dont 3 réservées aux personnes handicapées) et a pour secteur d'intervention les communes de Verrières-le-Buisson, Bièvres, Igny et Vauhallaan.

La création et le financement du SSIAD sont décidés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les décisions concernant ces deux services sont prises par le Conseil municipal et leur budget de fonctionnement est géré par la commune.

2. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS, établissement public administratif indépendant, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées

De par son caractère communal, il met en œuvre les politiques sociales définies par son Conseil d'administration et à ce titre, il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non.

a. Les aides légales *(voir paragraphe I-1. Missions obligatoires)*

b. Les aides facultatives

Au-delà des aides légales (Cf § I.1), les aides facultatives ont pour objectif de compléter l'aide sociale obligatoire en venant en aide ou en suppléant les initiatives publiques ou privées défaillantes.

Le CCAS de Verrières-le-Buisson met ainsi à la disposition des Verriérois les aides facultatives suivantes :

➤ **L'aide en direction des familles et des personnes isolées :**

- ✓ l'accès au logement : hébergement, logement d'urgence,
- ✓ l'accès aux ressources : aides alimentaires, colis, aides financières et prêts, aide

- à la rentrée scolaire...
- ✓ l'accès à la culture et aux loisirs : aide aux vacances, contrats chèques vacances...
- **L'aide en direction des personnes âgées et des personnes handicapées :**
 - ✓ l'aide au maintien à domicile : services d'aide et de soins à domicile, portage de repas, téléassistance...
 - ✓ la lutte contre l'isolement : animations, sorties, spectacles, ateliers, repas, thés dansants, service transport – accompagnement...
 - ✓ l'accès aux vacances : aide aux vacances pour personne handicapée, séjours personnes âgées...
 - ✓ l'accès aux droits sociaux : complément de ressources, permanence retraite...

III. EVOLUTION 2014-2016 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

A. RETROSPECTIVE BUDGETAIRE 2014 – 2016 et PROJECTION 2017

| | | Budgets prévisionnels | | | Projection BP 2017 | Variation 2016/2017 |
|----------------|----------|-----------------------|-----------|-----------|-----------------------|------------------------|
| | | 2014 | 2015 | 2016 | | |
| FONCTIONNEMENT | Dépenses | 886 638 € | 874 484 € | 843 671 € | 887 345 € | + 5,17 % |
| | Recettes | 886 638 € | 874 484 € | 843 671 € | 887 345 € | |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | 34 762 € | 44 907 € | 51 734 € | 54 673 € | + 5,68 % |
| | Recettes | 34 762 € | 44 907 € | 51 734 € | 54 673 € | |

B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2017

Le budget primitif 2017 du CCAS prévoit :

1. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1- Les recettes

Sous réserve des arbitrages définitifs, le montant total des recettes de fonctionnement proposé est de 887 345 €.

➤ Administration générale :

- Le CCAS sollicite une subvention de la ville à hauteur de 332 500 € au titre de l'année 2017, soit une augmentation de 3,10 % par rapport à la subvention allouée en 2016 (322 500 €).

Cette augmentation s'explique par la création le 19 septembre 2016 d'un poste administratif CCAS. En effet, la coordinatrice du service d'aide à domicile avait demandé un détachement et avait été remplacée par un agent administratif Ville. Suite au non renouvellement de son détachement, il a été nécessaire de procéder à la réouverture du poste.

La subvention communale représente 37,5 % des recettes du budget du CCAS, les

62,5 % restants (soit 554 845 €) étant des ressources propres.

- La subvention allouée par le Conseil départemental, dans le cadre du financement d'une partie du salaire de la conseillère en économie sociale et familiale au titre du RSA, est portée à 8 850 € au lieu de 9 000 € pour 2016. Cet ajustement a été réalisé en fonction du montant perçu pour 2016 qui tient compte du nombre de dossiers suivis par la CESF du CCAS.

➤ **Personnel :**

- La participation des agents du CCAS aux titres repas passe de 14 640 € à 11 680 € soit une diminution de 2 960 €. Le montant des recettes a été ajusté en fonction du nombre d'agents présents. En effet, le service d'aide à domicile compte 16 postes mais face aux difficultés de recrutement, seuls 14 agents sont actuellement présents.

➤ **Familles :**

- En 2016, le nombre de familles ayant contractualisé pour l'aide aux vacances et les contrats chèques vacances était en diminution (22 familles n'avaient pas déposé de demande pour 2015-2016), ce qui avait déjà impacté les recettes 2016. Pour 2017, le nombre de contrats est encore en baisse (- 11 familles) et il est de nouveau nécessaire de réajuster les recettes ce qui se traduit par une nouvelle diminution de 1 000 €, soit un total de 9 000 € pour 2017.

➤ **Personnes âgées animations :**

- Les recettes d'un montant de 34 485 € sont en augmentation de 11 145 €. Cette augmentation s'explique par :
 - . la mise en place d'un séjour plus long de 5-6 jours au lieu de 3-4 jours précédemment,
 - . l'organisation de 5 repas à thème au lieu de 4,
 - . l'organisation de 2 sorties à la journée au lieu d'une.

1.2- Les dépenses

➤ **Personnel :**

- Augmentation de 24 375 € (rémunération, indemnités et charges) du fait de la création d'un poste administratif CCAS (retour de détachement de la coordinatrice SAD).
- Deux primes d'installation prévues en 2017, alors qu'une seule était prévue en 2016 (+ 2 500 €).
- Augmentation de 1 850 € pour le paiement des titres repas, soit un total de 3 700 € pour le personnel administratif du CCAS (création d'un poste administratif).
- L'adhésion au CNAS pour les agents CCAS au 1^{er} janvier 2017, mesure nouvelle pour un montant de 4 500 €.

➤ **Personnes en difficultés :**

- Afin de faire face à des dépenses imprévues, tels que les frais d'inhumation, il est prévu une somme de 3 200 €.
- Réajustement des secours en fonction des dépenses de 2016 à hauteur de 18 350 €, soit une diminution de 9 000 €. Cela s'explique, en partie, par la signature du protocole avec la MDS de Massy qui assure depuis fin 2015 le suivi et l'accompagnement des familles. Les demandes de secours concernant les familles avec enfant se font donc essentiellement auprès du département. Néanmoins, sur de nombreux dossiers le CCAS est sollicité pour des financements ou des cofinancements.
- Il est prévu une diminution des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) de 3 000 € ce qui correspond au réajustement des sommes dépensées en 2016, soit une dépense prévisionnelle à hauteur de 6 000 € pour 2017.

➤ **Familles :**

- Il est envisagé une diminution de 14 860 € sur les dispositifs « aides aux vacances » et « contrat chèque vacances », soit un total de 30 500 € pour 2017. Cela s'explique par la diminution du nombre de familles ayant contractualisé (par rapport à la période 2015/2016, 11 familles n'ont pas contractualisé et 19 n'ont pas demandé l'aide aux vacances pour la période 2016/2017).
- Parallèlement, il est prévu une augmentation de 2 500 € de l'allocation à la rentrée scolaire, soit 8 000 € pour 5 500 € en 2016. Cela permettra de répondre aux demandes suite à la revalorisation des montants attribués.

➤ **Personnes handicapées :**

- Il est envisagé une diminution de 2 000 € sur les dispositifs « aides aux vacances handicapés » afin d'ajuster les montants aux dépenses de 2016, soit une dépense total de 5 000 € pour 2017.

➤ **Personnes âgées animations :**

- Pour 2017, les dépenses sont en diminution de 17 540 €. Globalement cette baisse s'explique par l'ajustement :
 - . des dépenses traiteur pour le repas des anciens et la galette (coûts négociés à la baisse et participants globalement moins nombreux que prévu : 280 personnes maximum au lieu de 300 prévus),
 - . du budget séjours car globalement plus courts et sur des destinations proches : entre 4-6 jours au lieu de 8-9 précédemment, pas de frais de transport en avion ou TGV par exemple.
- Par ailleurs et malgré cette baisse, le budget animation a été revalorisé en tenant compte du succès rencontré avec les nouvelles animations (goûter, droits d'entrée, matériel...) : + 3 400 € pour les sorties à la journée compris transport en car, + 3 200 € pour un repas à thème supplémentaire charges sociales animation comprises...

2. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Sous réserve des résultats de clôture de l'exercice, le montant total des recettes d'investissement proposé est de 54 673 €.

2.1- Les recettes

Les recettes en section d'investissement correspondent principalement au report de l'excédent de l'année précédente (estimé à 34 278 €), aux dotations aux amortissements (de 16 140 €), aux remboursements de prêts ou cautionnement (4 160 €) et au FCTVA (95 €).

2.2- Les dépenses

- La principale dépense prévue en 2016 concernait le changement des logiciels informatiques (action sociale et maintien à domicile) et du serveur CCAS. Cette dépense n'a été réalisée que partiellement : seuls le serveur CCAS et le logiciel action sociale ont été changés. Le prestataire retenu pour le logiciel maintien à domicile n'étant pas en capacité d'installer le logiciel présenté, le marché a été dénoncé.
- Le changement du logiciel devra donc faire l'objet d'un nouvel appel d'offres pour 2017.

Pour 2017, il est également envisagé de procéder au changement d'un minibus dont la première mise en circulation date du 25 octobre 2000. En effet, les minibus sont utilisés tout au long de l'année dans le cadre des transports, des sorties et des animations proposés par le CCAS. Pour les sorties hors Verrières-le-Buisson, afin de limiter les risques de panne et pour des raisons de sécurité, ce minibus ne peut être utilisé. Il est donc proposé l'acquisition d'un minibus adapté aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 40 000 €.

3. DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

C'est sans doute la nouveauté la plus importante du DOB issue de la loi NOTRe. Celui-ci doit désormais comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

3.1- Structure des effectifs

La structure des effectifs peut être résumée de la façon suivante :

| | 2015 | 2016 | Prév. 2017 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------------|
| Agents administratifs titulaires | 2 | 2 | 2 |
| Agents administratifs non titulaires | 0 | 0 | 0 |
| Agents sociaux titulaires | 13 | 13 | 12 |
| Agents sociaux non titulaires | 2 | 1 | 1 |
| Soit effectif total | 17 | 16 | 15 |

Les agents du CCAS, filière administrative et sociale, sont majoritairement titulaires de la fonction publique.

Globalement, on note une diminution des effectifs agents sociaux (aides à domicile) qui s'explique par des difficultés à recruter dans ce secteur, et ce malgré une recherche active de candidats. En effet, les critères de recrutement sont assez exigeants et la rémunération semble peu attractive, pour cette activité, dans la fonction publique.

Il est à noter que les femmes représentent 100 % des effectifs.

3.2- Les charges de personnel

Tous chapitres confondus, les dépenses de personnel se présentent comme suit :

| | BP+BS 2015 | BP 2016 | BP 2017 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| <u>Filière administrative</u> | | | |
| Traitements indiciaires | 38 300 € | 28 200 € | 40 000 € |
| Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation) | 15 020 € | 10 190 € | 14 100 € |
| Charges et cotisations diverses | 17 340 € | 16 840 € | 23 315 € |
| Frais de déplacement et missions | 0 € | 0 € | 0 € |
| Sous-total agents administratifs | 70 660 € | 55 230 € | 77 415 € |
| <u>Filière sociale</u> | | | |
| Traitements indiciaires | 313 057 € | 294 650 € | 305 200 € |
| Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation) | 87 700 € | 84 700 € | 85 400 € |
| Charges et cotisations diverses | 132 350 € | 148 770 € | 147 070 € |
| Frais de déplacement et missions | 14 450 € | 14 000 € | 14 150 € |
| Sous-total agents sociaux | 543 560 € | 542 120 € | 551 820 € |
| TOTAL GENERAL | 614 220 € | 597 350 € | 629 235 € |

La variation des dépenses de personnel s'explique comme suit :

- Personnel administratif : on note en 2016 une baisse de la rémunération principale. En effet, 2 agents sont présents toute l'année mais l'un d'eux est un agent ville, rémunéré par la ville et détaché au CCAS. Pour 2017, les dépenses de personnel ont été réévaluées suite au retour de la coordinatrice.
- Personnel social : entre 2015 et 2016, une régularisation des exonérations de charges a été réalisée ce qui explique l'augmentation de ce poste. Malgré une diminution des effectifs, les exonérations de charges ayant diminué, le montant des charges et des cotisations reste stable pour 2017. La rémunération principale est en légère baisse par rapport à 2015 du fait de la diminution du nombre de postes d'agents sociaux (16 postes).

Les charges de personnel représentent 70,8 % du budget de fonctionnement pour 2016 et 70,9 % pour 2017.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue pour 2017. Néanmoins, à l'occasion de chaque départ d'agent, face aux difficultés de recrutement, une réflexion sera menée sur l'optimisation du service rendu.

3.3- Temps de travail et heures supplémentaires

En 2015 comme en 2016 et 2017, le temps de travail est de 1 569 heures par an.

Dans le cadre du fonctionnement du service, les aides à domicile sont amenées à réaliser des missions les samedis, dimanches et jours fériés. Les heures réalisées le samedi sont intégrées dans les 36 heures hebdomadaires, celles réalisées les dimanches et jours fériés sont rémunérés selon la législation en vigueur.

Il est rappelé que les interventions le dimanche et les jours fériés sont réservées aux personnes âgées très dépendantes pour des missions spécifiques d'aide à la personne et qu'une seule aide à domicile intervient pour ces prestations. En 2016, les aides à domicile ont réalisé 329 heures les dimanches et jours fériés et 345 heures en 2015.

Globalement, les aides à domicile ne réalisent pas d'heures supplémentaires. Leur temps de travail étant annualisé, les heures supplémentaires réalisées sur une période de l'année sont récupérées sur une autre période, limitant ainsi le paiement d'heures supplémentaires.

Le nombre de jours d'absence moyen par agent s'élève à 9 en 2015 et à 11 (estimés) en 2016.

3.4- Etat de la dette

Le CCAS n'a pas contracté d'emprunt, il n'y a donc pas de dette.

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS de débattre sur ce rapport.